

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
ET DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Decool et M. Le Mèner

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« – D'une attestation émanant des autorités de l'État certifiant qu'il n'est pas inéligible dans le pays dont il a la nationalité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction est imprécise, notamment l'expression « des documents officiels ». Il faut donc réécrire cet amendement.